

DÉLIBÉRATION N°DL20240099 DU CONSEIL MUNICIPAL**SÉANCE DU MARDI 02 JUILLET 2024**

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 21/06/2024 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 30 présents, 9 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Gilles GRECO ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY (de 18h30 à 19h20 et de 20h15 à 22h35) ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE (à partir de 19h50) ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abla CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT (à partir de 19h38) ; M. Romain PIPIER ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Sandrine FRANÇON a donné procuration à M. Daniel FAYOLLE

Mme Béatrice COFFY a donné procuration à Mme Andonella FLECHET (à partir de 19h20 jusqu'à 20h15)

Mme Michèle FREDIERE a donné procuration à Mme Catherine CHAPARD (jusqu'à 19h50)

M. Philippe PARET a donné procuration à Mme Stéphanie CALACIURA

Mme Florence VANELLE a donné procuration à M. Gilles GRECO

Mme Dudu TOPALOGLU a donné procuration à M. Régis CADEGROS

Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT a donné procuration à M. Jean MINNAERT (jusqu'à 19h38)

Mme Nathalie ROBERT a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY

M. Luc CHEVALLIER a donné procuration à Mme Juliette BOULLIAT

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND À LA CONSULTATION MENÉE PAR LE CDG42 EN MATIÈRE DE GARANTIES COLLECTIVES D'ASSURANCE POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE

Mme Béatrice COFFY expose ce qui suit :

La collectivité est engagée depuis le 1^{er} janvier 2020 dans les contrats groupes négociés par le CDG42 en matière de santé et de prévoyance.

Les employeurs publics territoriaux doivent en effet contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur **devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour un montant minimal de 7 € mensuel brut par agent**. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale.
- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation **devient obligatoire pour un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026**. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Loire (CDG42) a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs.

Le CDG42 va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance, concernant le risque prévoyance. Les employeurs doivent au préalable délibérer pour donner mandat au CDG42 après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Saint-Chamond conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion se fera par délibération après consultation des organisations syndicales et après signature d'une convention avec le CDG42.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DÉCIDE :

- **d'autoriser** la commune à participer à la consultation menée par le CDG42 en vue de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée,
- **de prendre acte** que la commune se réserve la faculté d'adhérer ou non aux propositions du CDG42,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou ses représentants à signer les conventions afférentes.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 03/07/2024



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Catherine CHAPARD

Date de mise en ligne 8 juillet 2024